

Swiss Life CapVision pour PME et autres personnes morales¹

Type d'assurance	Ce produit d'assurance concerne une opération de capitalisation pure (branche 26)
Garanties	Le versement d'un capital résultant de la capitalisation d'une prime unique à un taux d'intérêt garanti et l'attribution annuelle d'une participation variable non garantie. Cette opération de capitalisation a une durée fixe ; il n'y a pas de personne ou d'événement assuré.
Public cible	Les PME et autres personnes morales souhaitant faire fructifier de manière sûre leurs réserves de capital à moyen terme. Les principaux atouts sont le rendement attrayant ainsi que l'absence de toute taxe sur la prime.
Rendement :	
Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intérêt garanti : déterminé chaque semaine en fonction de l'évolution des taux à long terme • La prime unique versée bénéficie du taux d'intérêt garanti d'application au moment du paiement • Le taux d'intérêt garanti d'application à une prime payée est garanti sur cette prime pour la durée totale du contrat • Le taux d'intérêt garanti est appliqué sur la prime, après déduction des frais • Le versement produit des intérêts dès la date de réception du paiement par Swiss Life
Participation bénéficiaire	Chaque année, une participation bénéficiaire non garantie est attribuée à l'épargne constituée conformément aux modalités décrites dans le règlement du fonds cantonné Swiss Life CapVision et de la participation bénéficiaire, communiqué à la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA).
Rendement du passé	<ul style="list-style-type: none"> • Rendement global brut en base annuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Versements en 2003 : 5,25% ○ Versements en 2004 : 5,00% ○ Versements en 2005 : 4,25% ○ Versements en 2006 : 4,30% (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale) • Appliqué sur la réserve d'épargne nette • Capitalisation : au taux d'intérêt composé • Les rendements historiques ne constituent pas de garantie pour l'avenir
Frais :	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'entrée fixes : 0,10% sur la prime unique • Frais d'entrée variables : calculés sur la prime unique : <ul style="list-style-type: none"> ○ 100 000 euros ≤ prime < 125 000 euros : de 0% à 1,40% ○ 125 000 euros ≤ prime < 250 000 euros : de 0% à 1,15%

¹ Cette « fiche info financière assurance vie » décrit les modalités du produit en vigueur au 1er janvier 2007.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ 250 000 euros ≤ prime : de 0% à 0,90%
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de sortie 	<p>Chacun des deux premiers retraits est gratuit à concurrence de 10% de l'épargne constituée au maximum.</p> <p>Pour la partie de chacun des deux premiers retraits supérieure à 10% de l'épargne constituée, ainsi que pour la totalité des retraits à partir du troisième retrait, les retenues suivantes seront effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours des 3 premières années après la souscription du contrat, une retenue correspondant à la plus élevée des deux retenues ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ○ Première retenue : appliquée sur le retrait brut : <ul style="list-style-type: none"> ▪ retrait dans la première année après la souscription : 3% ▪ retrait dans la deuxième année après la souscription : 2% ▪ retrait dans la troisième année après la souscription : 1% ▪ à partir de la quatrième année après la souscription : 0% ○ Deuxième retenue : la différence positive - pour autant qu'elle existe - entre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le retrait brut ▪ et le montant correspondant calculé aux taux des spot rates applicables au moment de la souscription et au moment du rachat du contrat. • Sortie à partir de la quatrième année après la souscription du contrat : <ul style="list-style-type: none"> ○ La différence positive - pour autant qu'elle existe - entre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le retrait brut ▪ et le montant correspondant calculé aux taux des spot rates applicables au moment de la souscription et au moment du rachat du contrat. <p>Le spot rate (à un moment, pour une échéance) : taux d'intérêt interne de certaines opérations à prime et prestations uniques convenu sur un marché réglementaire, pour l'échéance déterminée, calculé sur base de la moyenne des cours OLO à ce moment</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion directement imputés au contrat 	Annuellement, un montant de 40 euros est retenu sur l'épargne constituée
<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de rachat/de reprise 	Aucune, seuls les frais de sortie sont d'application
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de quittancement 	Aucun
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • La durée de l'assurance n'est pas liée à la survie ou le décès d'une personne assurée • Durée minimale du contrat : 4 ans • Durée maximale du contrat : 8 ans
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Une prime unique • Tout versement complémentaire éventuel fait l'objet d'un nouveau contrat • Prime unique minimale : 100 000 euros (frais inclus)
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Avantage fiscal sur les primes : pas d'application • Taxe annuelle sur les opérations d'assurance : aucune • Impôt sur la prestation versée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sociétés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ retenue d'un précompte mobilier de 15% calculé sur la différence entre la prestation versée et la prime unique payée ▪ la prestation versée doit être inscrite à l'actif du bilan et contribue ainsi au résultat d'entreprise qui est soumis à l'impôt des sociétés ▪ dans le cadre de l'impôt des sociétés, le précompte mobilier retenu peut être récupéré ○ Personnes morales qui ne constituent pas de société : <ul style="list-style-type: none"> ▪ retenue d'un précompte mobilier de 15% calculé sur la différence entre la prestation versée et la prime unique payée ▪ la réserve constituée entre en ligne de compte pour l'application

	de la taxe annuelle de 0,17% sur la partie du patrimoine d'une ASBL supérieure à 25 000 euros.
Rachat/reprise :	La réglementation concernant l'impôt sur la prestation versée est intégralement d'application en cas de rachat partiel ou total.
Rachat/reprise partiel(le)	<ul style="list-style-type: none"> • Possible à tout moment. • Montant minimum du retrait : 5 000 euros. • Montant minimum de l'épargne constituée restante après le retrait partiel : 10 000 euros.
Rachat/reprise total(e)	<ul style="list-style-type: none"> • Possible à tout moment.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Par demande écrite, datée et signée, avec mention du montant souhaité et du compte bancaire à créditer. • Le montant brut disponible est déterminé par la capitalisation du versement au taux d'intérêt annuel correspondant jusqu'à la date de réception de la demande de retrait par Swiss Life (ou une autre date indiquée par le preneur si celle-ci est ultérieure), diminuée des frais et augmentée de la participation bénéficiaire attribuée.
Information	Fiche d'information annuelle avec les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'épargne constituée. • Les diverses opérations au cours de l'année. • Le montant de la participation bénéficiaire attribuée.
Informations utiles complémentaires	Swiss Life investit les primes dans un fonds séparé (appelé "fonds cantonné"), qui investit principalement en obligations et pour 30% au maximum en actions. La performance de ce fonds détermine la participation bénéficiaire annuelle conformément aux modalités décrites dans le règlement du fonds cantonné Swiss Life CapVision et de la participation bénéficiaire, communiqué à la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA). A la demande du preneur, Swiss Life peut toutefois envisager la gestion d'un fonds cantonné personnalisé à condition que la prime unique versée soit supérieure à 10 millions d'euros.

Swiss Life Belgium SA – avenue Fonsny 38 – 1060 Bruxelles – tél. 02 238 88 11 – www.swisslife.be.

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79, 18.1.82, 17.10.88, 30.3.93 – M.B. 14.7.79, 23.1.82, 4.11.88, 7.5.93, 10.8.03)
RPM Bruxelles 0403.280.171